

COMMUNE DE BARON
COMPTE RENDU SEANCE DU 12 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois le 12 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de :
Monsieur Christian **PETIT** Maire

Présents : Mesdames : Marie **FRESPUECH**, Isabelle **GRENIER**, Annie **JUIN**,
Messieurs : Pierre **LEBEGUE**, Didier **PASCAL**, Romain **PASCAL**, Jean-Jacques **BRUNO**
Absente excusée : Mme Cathy **GUERINEAU**

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du comité. Marie FRESPUECH a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

1 – APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU

Approbation à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2 – DELIBERATION POUR VOTE DES TAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des modalités de vote des taux d'imposition des taxes foncières bâties et non bâties pour l'année 2023.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement, après un vote à l'unanimité des membres présents,

Décide, de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 qui sont fixés comme suit :

Taxe foncière sur propriété bâtie 39.65 % (inchangée)

Taxe foncière sur propriété non bâtie 41.94 % (inchangée)

Taxe d'habitation 10.50 % (inchangée)

3 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF : ATELIER, COMMUNE

La commission des finances a travaillé sur les budgets 2023 et les propose au vote du Conseil Municipal

LES ATELIERS DE BARON

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à : 2 905,00 €

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à : 42 024,00 €

Accord à l'unanimité.

BUDGET COMMUNAL

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à : 464 821,00 €

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à : 533 195,00 €

Accord à l'unanimité.

4- DELIBERATION POUR SUBVENTION COMMUNE/ATELIER

Suite au vote du budget 2023 des Ateliers il apparait un déficit de fonctionnement de 1 981,00 €, pour l'équilibre de ce budget la mairie versera en 2023 une subvention récupérable dès que les finances du budget annexe le permettront.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- Le versement d'une subvention récupérable de 1 981,00 € pour combler le déficit de la section de fonctionnement du budget annexe des ateliers pour l'année 2023

5 – DELIBERATION POUR SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Délibération reportée en attente de documents de différentes associations

6- DELIBERATION PROJET de Parc Naturel Régional

Vu le courrier de Monsieur le Président du PETR du 23 février 2023 (joint en annexe)

Vu la délibération 2020-20 du conseil Municipal de Baron (joint en annexe)

Vu les nouveaux statuts (joint au courrier ci-dessus) proposés de l'association de préfiguration d'un Parc Naturel Régional autour du Pays d'Uzès (joint en annexe ainsi que la première version des statuts),
Considérant que le tarif par habitant est porté de 0.50€ à 1€ (100% d'augmentation entre la version des statuts 2020 et celle proposée 2023, Article 13 Ressources),

Considérant la non-visibilité du coût final par habitant de la réalisation et du fonctionnement d'un tel Parc Naturel Régional autour du Pays d'Uzès,

Considérant de nouvelles contraintes d'urbanisme déjà très lourdes,

Considérant que ces nouveaux statuts proposés annulent de fait la première version validée,

Le conseil Municipal à l'unanimité, décide de ne pas adhérer à l'association de préfiguration d'un Parc Naturel Régional autour du Pays d'Uzès,

7- DELIBERATION AUTORISANT A DEFENDRE UN CONTENTIEUX : DECISION DU MAIRE, PRISE AU VISA DE DELIBERATIONS PORTANT DELEGATION, AUTORISANT A DEFENDRE SUR UN CONTENTIEUX DETERMINE

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la commune de BARON

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT, relatifs aux délégations accordées au Maire par les assemblées délibérantes.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23/05/2020, aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de pouvoir régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23/05/2020, définissant les cas où le Maire peut intenter au nom de la commune, des actions en Justice,

Vu la requête présentée devant la cour administrative d'appel de TOULOUSE par Mr GUET à l'effet d'obtenir un retrait d'une décision de non-opposition de déclaration préalable et opposition d'une déclaration préalable.

DECIDE

ARTICLE I

De défendre dans l'instance devant la cour d'appel administrative de TOULOUSE engagée par Mr GUET à l'effet d'obtenir un retrait d'une décision de non-opposition de déclaration préalable et opposition d'une déclaration préalable.

ARTICLE 2

De confier au cabinet d'avocats TERRITOIRES AVOCATS, Avocats au Barreau de MONTPELLIER, la défense des droits et intérêts de la commune dans l'instance susvisée.

ARTICLE 4

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la plus proche réunion sous la forme d'un donné acte et inscrite sous le registre prévu à cet effet.

La secrétaire
Marie FRESPUECH

Le Maire
Christian PETIT